

## Salubrité des aliments



# Les médecins vétérinaires et le volet Salubrité des aliments

L'objectif principal du volet Salubrité des aliments (anciennement connu sous le nom *Lait canadien de qualité*) est de veiller à ce que les producteurs mettent en œuvre des pratiques exemplaires pour produire du lait et de la viande salubres. Les exigences du volet ayant trait aux médicaments vétérinaires visent à garantir que les producteurs utilisent les médicaments vétérinaires d'une façon responsable et sans compromettre la salubrité du lait ou de la viande que produisent leurs bovins. Enfin, les médecins vétérinaires jouent un rôle essentiel dans l'exécution du volet Salubrité des aliments.

### Quels produits les producteurs peuvent-ils utiliser?

Le volet exige des pratiques exemplaires rigoureuses à l'égard des médicaments, des produits de santé animale (PSA) et des produits chimiques utilisés chez les bovins laitiers. Quant au choix des médicaments, le volet n'aborde que l'acceptabilité des produits approuvés par les organismes canadiens de réglementation, puisque ces produits ont été examinés soigneusement afin d'assurer leur innocuité pour les animaux destinés à l'alimentation et pour les gens qui consomment les aliments produits par ces animaux.

Le volet Salubrité des aliments a deux principales exigences pour l'administration de médicaments et de produits chimiques aux animaux, ce qui comprend les PSA :

1. Les médicaments pour les bovins (y compris les solutions médicamenteuses pour pédiluve) doivent être approuvés au Canada pour l'utilisation chez les bovins avec DIN ou NN. Le volet autorise aussi l'utilisation des produits figurant à la **section 5**, Listes des substances permises pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311), dans les conditions précisées, ou des produits figurant sur la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale selon les spécifications indiquées.
2. Les médicaments pour les bovins (y compris les PSA) doivent être utilisés conformément à l'étiquette ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire.

### Quelles responsabilités le volet Salubrité des aliments confie-t-il aux médecins vétérinaires?

Les producteurs ont besoin de l'aide des médecins vétérinaires pour l'application de deux exigences :

1. L'obtention de directives écrites d'un médecin vétérinaire pour :

- a. l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette;
- b. l'utilisation de produits non approuvés qu'ils souhaitent administrer à leurs bovins.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, vous ne devez fournir de directives écrites que pour un traitement que vous recommandez ou que vous estimez acceptable à titre de professionnel. Grâce à votre formation et à vos compétences, vous êtes une ressource précieuse et vous devriez être en mesure d'aider les producteurs à comprendre les risques liés à la salubrité des aliments dans le cadre d'une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) « valide ».

Un médecin vétérinaire n'est pas tenu de fournir des directives écrites sur simple demande d'un producteur, et le volet n'évalue pas les directives écrites ni les services des médecins vétérinaires. Les médecins vétérinaires ont des obligations professionnelles et juridiques qui limitent les circonstances dans lesquelles ils peuvent fournir des directives écrites. Vous devez avant tout être fidèle à ces obligations et vous êtes soumis aux règles de votre ordre professionnel.

2. L'obtention auprès du médecin vétérinaire d'une **Déclaration de santé des bovins** chaque année. La production de ce document est une exigence qui entraînera les producteurs à demander l'aide du médecin vétérinaire de leur troupeau.

**L'exigence :** SA14 : est-ce qu'un médecin vétérinaire vous remet une Déclaration de santé des bovins signée chaque année et est-ce que la version la plus récente est conservée dans un dossier?

**La justification :** L'article 31 du Code national sur les produits laitiers stipule qu'aucun producteur ne doit vendre ou proposer de vendre le lait d'un animal qui présente les symptômes d'une maladie transmissible aux humains par le lait ou qui peut affecter la qualité ou les caractères organoleptiques du lait.

L'objet de la *Déclaration de santé des bovins* est de satisfaire aux exigences des

pays importateurs et démontrer que le lait utilisé dans les produits exportés provient d'animaux en bonne santé. L'exigence prévoit donc une inspection annuelle de l'état de santé du troupeau par un médecin vétérinaire.

Dans ce contexte, le médecin vétérinaire doit chercher des indices ou des signes visibles d'une maladie qui est transmissible aux humains par le lait ou qui peut porter atteinte à la qualité ou aux caractères organoleptiques du lait. Si l'organisme provincial de réglementation juge que le lait est acceptable, le médecin vétérinaire devrait pouvoir signer la déclaration.

Tous les producteurs canadiens sont tenus d'obtenir la déclaration parce que le lait est mis en commun au Canada et que le lait destiné à des produits d'exportation n'est pas séparé.

La *Déclaration de santé des bovins* ne concerne pas le bien-être des animaux. Elle est valable uniquement pour la santé des animaux.

Certaines provinces ont introduit leur propre version de la *Déclaration de santé des bovins*. Ces documents ont été jugés équivalents et répondent aux exigences de proAction.

La *Déclaration de santé des bovins* figure au cahier de travail.

### **Pourquoi le volet Salubrité des aliments exige-t-il des directives écrites d'un médecin vétérinaire?**

Les médicaments non approuvés ou les traitements en dérogation des directives de l'étiquette peuvent présenter un plus grand risque pour la salubrité des aliments, car ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de salubrité, de qualité ou d'efficacité par Santé Canada. L'exigence de directives écrites d'un médecin vétérinaire donne l'assurance qu'un professionnel compétent a évalué les risques liés au produit ou au traitement, puisque les médecins vétérinaires ont les connaissances voulues ou ont accès à des sources d'information qui leur permettent d'évaluer la nécessité d'utiliser des médicaments non approuvés ou des traitements en dérogation des directives de l'étiquette et les mesures qui s'imposent pour atténuer les risques pour la salubrité du lait et de la viande provenant des bovins traités.

### **Pourquoi les médecins vétérinaires? Pourquoi pas les producteurs?**

De par leur formation, les médecins vétérinaires connaissent très bien l'utilisation et les conséquences des médicaments vétérinaires. En outre, ils ont accès à des services comme le *Canadian-Global Food Animal Residue Avoidance Databank* (g-FARAD canadien), qui donne de l'information et des avis techniques sur les questions de retrait liées à l'utilisation de médicaments en dérogation des directives et à l'exposition à des produits chimiques toxiques chez les animaux de consommation. Les producteurs n'ont pas accès à ce service et n'ont pas de formation en pharmacologie.

### **Pourquoi le volet Salubrité des aliments confie-t-il la responsabilité des résidus des médicaments aux médecins vétérinaires?**

Ultimement, les producteurs ont la responsabilité d'utiliser les médicaments vétérinaires de manière responsable et en toute sécurité. C'est également aux producteurs qu'incombe la responsabilité ou l'obligation légale de veiller à la salubrité du lait et de la viande qu'ils expédient. Par conséquent, les producteurs doivent obtenir des directives écrites du médecin vétérinaire pour toute utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette. Si un médecin vétérinaire refuse de fournir des directives écrites (p. ex., pour des questions de résidus ou d'efficacité), le producteur doit trouver un autre traitement pour se conformer aux exigences du volet Salubrité des aliments.

### **Quel est le risque lié à l'administration de deux antimicrobiens en même temps?**

Le volet Salubrité des aliments considère que l'administration simultanée de deux ou plusieurs antimicrobiens est un traitement en dérogation des directives de l'étiquette. Même si chaque médicament est administré conformément aux directives de l'étiquette, si les deux médicaments renferment le même ingrédient actif, leur utilisation simultanée augmente la dose effective administrée à l'animal et le temps de retrait de chaque médicament individuel pourrait ne pas être assez long. Cependant, de nombreux médicaments peuvent être administrés en association, avec un très faible risque d'effet sur les retraits. Par conséquent, le volet Salubrité des aliments a ramené les exigences à ce qui suit :

Les producteurs doivent obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour l'utilisation conforme à l'étiquette de deux traitements antimicrobiens administrés en même temps, peu importe le mode d'administration.

Exemples de deux antimicrobiens administrés en même temps pour lesquels il faut des directives écrites d'un médecin vétérinaire :

- Traitement antimicrobien intramammaire avec un traitement antimicrobien intramusculaire.
- Traitement antimicrobien intra-utérin avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, IV, SC).
- Traitement antimicrobien intraveineux avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, SC)

Exemples de deux traitements administrés en même temps qui ne nécessiteraient PAS de directives écrites d'un médecin vétérinaire :

- Traitement antimicrobien avec un vaccin.
- Traitement antimicrobien avec une hormone de reproduction.
- Traitement antimicrobien avec un anti-inflammatoire.
- Traitement antimicrobien avec un vermifuge.

Remarque : le volet Salubrité des aliments s'intéresse autant aux retraits pour le lait qu'aux retraits pour la viande associés aux antimicrobiens utilisés en association.

Autre remarque : l'administration d'un deuxième traitement antimicrobien avant la fin de la période de retrait du premier traitement antimicrobien présente un autre risque possible. Veuillez consulter votre médecin vétérinaire pour vous assurer d'appliquer un temps de retrait suffisant pour le lait et pour la viande si vous procédez ainsi.

---

### Où m'adresser pour plus d'information?

1. Votre association provinciale de producteurs
  2. Consultez le site [www.producteurslaitiers.ca/proAction](http://www.producteurslaitiers.ca/proAction)
-